



**COMMUNIQUE DE PRESSE : Maintien en emploi – Visite de préreprise
Semaine de la SEEPH – Réunion d’information à l’attention des médecins traitants - 17/11/2022**

Dans le cadre de la semaine européenne pour l’emploi des personnes handicapées, le groupe maintien en emploi 87 organise une réunion d’information auprès des **médecins généralistes** de Limoges et sa périphérie le :

**17 novembre 2022 à 19h30 dans les locaux de la MDPH 87,
6, rue du Petit Tour à Limoges.**



Les médecins généralistes ont un rôle important à jouer en santé au travail aux côtés des médecins du travail puisque ce sont eux qui sont le plus souvent consultés lorsque les personnes qui travaillent présentent des problèmes de santé.

Mais où en est-on en 2022, après la parution de la loi du 2 août 2021, qui vise à faire de la prévention le principe cardinal d’action en matière de santé au travail et de la prévention de la désinsertion professionnelle un axe stratégique ?

L’objectif de cette soirée est de faire le point sur le rôle des services de santé au travail et de présenter un outil essentiel au maintien en emploi, **la visite de pré-reprise** aux médecins traitants.



Maintien en emploi, de quoi parle-t-on ?

Le maintien en emploi un enjeu de société : 5 à 10 % des salariés sont concernés par un risque de désinsertion professionnelle (soit 1 à 2 millions de personnes).

La désinsertion professionnelle désigne « *l’incapacité au travail [qui] intervient quand un travailleur est incapable de rester au travail ou de retourner au travail à cause d’une blessure ou d’une maladie* ». Dans le cadre de ces recommandations, le maintien en emploi (MEE) est défini comme un processus d’accompagnement des personnes présentant **un problème de santé avec un retentissement sur leurs capacités de travail**, dans le but de les maintenir durablement en emploi (et pas seulement dans leur poste de travail, ni dans la seule entreprise d’origine) dans des conditions compatibles dans la durée avec leur santé.

Aussi, dans un contexte de vieillissement de la population active, de prévalence des maladies chroniques et de recul progressif de l’âge de départ en retraite, le maintien en emploi est un facteur de santé et d’augmentation de l’espérance de vie en bonne santé.

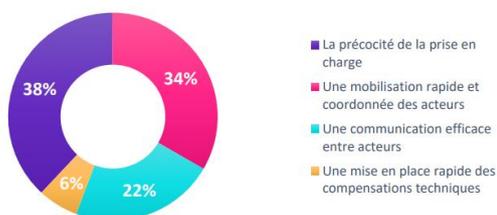


Anticiper !

La précocité de l'intervention est un pilier fondamental du maintien dans l'emploi. La préconisation d'aménagements de poste, de matériels et le conseil sont les principales actions du maintien dans l'emploi. Agir en prévention permet de réguler l'absentéisme et d'ajuster le poste de travail en amont de complications physiques ou psychologiques.

Ce sont eux (les médecins du travail) qui le disent !

Quels sont les principaux facteurs de réussite en matière de maintien dans l'emploi selon vous :



travail en adaptant si nécessaire sa situation de travail.

Dans le domaine du maintien en emploi, la prise en charge n'est pas centrée sur l'individu, mais de type systémique ;

- Les intervenants sont multiples et dépassent le principe patient/soignant pour inclure le travailleur, les professionnels du système de soins, le milieu de travail (particulièrement l'employeur et les collègues) et le système des assurances ;
- **Le but de la prise en charge n'est pas forcément de guérir, mais de privilégier le retour au**



Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise

Objectif : anticiper le retour au travail et le maintien durable dans l'emploi sans risque pour la santé.

Lorsque l'état de santé du travailleur ne lui permet plus d'occuper son poste de travail, il peut se voir prescrire un arrêt de travail par son médecin traitant ; **Celui-ci est un des acteurs du maintien en emploi via sa capacité à détecter précocement un problème de santé.** Les échanges, dans le respect du secret professionnel et médical, entre le médecin du travail et le médecin traitant sont importants.

L'article R. 4624-29 du code du travail prévoit qu'en vue de favoriser le maintien en emploi, les travailleurs en arrêt de travail d'une durée de **plus de trente jours** peuvent bénéficier d'une visite de pré-reprise réalisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de Sécurité sociale ou du travailleur. Le médecin du travail peut également la demander.

Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander :

- 1° des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- 2° des préconisations de reclassement ;
- 3° des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.



Synthèse autour de la visite de pré-reprise :

- **Intérêt d'informer le travailleur de sa possibilité de solliciter une visite de pré-reprise.**
- **Réaliser la visite de pré-reprise le plus en amont possible** pour anticiper la reprise et renouveler cette visite si nécessaire en fonction de l'évolution de l'état de santé ;
- **Préciser dès ce stade au salarié qu'il est possible d'envisager des aménagements** temporaires ou non de l'activité afin de favoriser une reprise de travail la plus précoce et adaptée possible ;
- **Échanger avec le médecin traitant et le médecin conseil** qui connaissent bien l'état de santé du salarié dans le respect du secret professionnel ;
- **Échanger avec le salarié et l'employeur** (qui ne peut être informé des préconisations qu'en cas d'accord du salarié) pour tenter de mettre en œuvre le plus en amont et le plus facilement possible les aménagements envisagés.



Interventions complexes, acteurs pluriels

Les interventions visant le retour au travail et le maintien en emploi des travailleurs ayant des problèmes de santé comportent le plus souvent plusieurs composantes visant à intervenir au niveau des **individus** (travailleurs avec des problèmes de santé), au niveau de leur **environnement** (interventions en entreprise), ou encore au niveau de la **coordination** entre les différents acteurs.

Les acteurs contribuant au maintien en emploi sont nombreux :



- Le CAP EMPLOI Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- La MDPH Maison départementale des personnes handicapées
- Les services de prévention et de santé au travail (SPST)
- L'assurance maladie : le régime général, la Mutualité Sociale agricole, le Régime Social des Indépendants
- L'AGEFIPH Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
- La FIPHP Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique
- ...



Qui est concerné ?

Tout salarié, agent public, travailleur indépendant ou tout employeur peut bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'une démarche de maintien en emploi.

Dans quelles situations par exemple ? :

- **Je rencontre des problèmes de santé et les difficultés dans le cadre de mon travail** : cela peut nécessiter une adaptation du poste de travail ou une évolution vers un autre poste voire une réorientation professionnelle en dehors de l'entreprise.
- **Notre environnement de travail a changé et cela met un salarié en difficulté dans son travail** : Il y a un risque que le poste ne soit plus adapté à la situation de santé du salarié à cause de l'évolution de l'environnement de travail (déménagement de l'entreprise, nouveaux équipements, nouvelles missions...).
- **Après un accident de travail ou une maladie, la personne ne peut plus porter de charges lourdes** : Cela peut nécessiter de déclencher un parcours de maintien en emploi pour trouver des solutions adaptées et ainsi permettre à la personne de continuer son activité malgré la restriction au port de charges.



Messages clés

- **Le maintien en emploi ne se limite pas aux salariés en arrêt de travail : il s'envisage tout au long du parcours professionnel.**
- Il est recommandé de repérer, en amont de tout arrêt de travail, toute altération de l'état de santé du travailleur ayant un retentissement sur ses capacités fonctionnelles et de travail.
- **La coordination des acteurs intervenant dans le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle est indispensable.**
- **La visite de pré-reprise est l'une des clés du maintien en emploi.**
- Un plan de retour au travail ou de maintien en emploi doit être élaboré avec le travailleur et les autres acteurs concernés (employeur, professionnels de santé, etc.) ; le travailleur doit être informé, orienté et accompagné tout au long du processus. **Il doit par ailleurs être acteur de son parcours d'accompagnement.**
- Le maintien en emploi comprend des mesures individuelles ainsi que des mesures concernant l'environnement de travail.
- Il est recommandé de tenir compte des freins et leviers pour chaque situation.
- Une stratégie progressive doit être adoptée, visant d'abord le maintien au poste antérieur avec des aménagements temporaires ou durables. À défaut un reclassement vers un autre poste de l'entreprise ou une reconversion dans une autre entreprise doivent être recherchés.



Sources :

- [Ministère du Travail : Le maintien en emploi](#)
- [HAS Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs - Recommandations de bonne pratiques, février 2019.](#)
- [Groupe JLO, Les chiffres-clés 2021 du Maintien dans l'emploi](#)



PROGRAMME

REUNION D'INFORMATION



LA VISITE DE PRE-REPRISE ON EN PARLE ?

17 NOVEMBRE 2022

A partir de 19h30

6 rue du Petit Tour à Limoges

Les partenaires du maintien en emploi en Haute-Vienne vous invitent à participer à une réunion d'information sur le thème de la VISITE DE LA PRÉ-REPRISE. Cette conférence sera suivie d'un apéritif dinatoire.

Programme :

19h30 : Accueil

19h45 : Rôle des services de prévention et de santé au travail dans le maintien en emploi et la visite de pré-reprise

20h00 : Temps d'échange : la visite de pré-reprise

20h45 : Apéritif dinatoire

S'inscrire via le lien : <https://bit.ly/3HxpMpF> ou flasher le QR code

Contact mail : groupemaintienemploi87@gmail.com



Fin des inscriptions le
24 octobre 2022 !

N'attendez pas pour vous
inscrire, le nombre de
places est limité !



14-20 novembre 2022 Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées



GRUPE MAINTIEN EN EMPLOI 87 : groupemaintienemploi87@gmail.com

Sce communication AIST87 : 05.55.77.07.06. brigitte.petit@stlim.org